



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 10 novembre 2021.

Communiqué de Presse

CALAMITÉ AGRICOLE – FRUITS – GEL D'AVRIL 2021

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, réuni le 29 septembre 2021 a donné un avis favorable à la reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur fruits liées à l'épisode de gel de début avril 2021, pour l'ensemble du département de la Haute-Marne. L'arrêté de reconnaissance a été signé le 15 octobre 2021.

Les arboriculteurs et producteurs de petits fruits dont le siège de l'exploitation est situé en Haute-Marne sont informés qu'ils peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes de récoltes sur fruits : **pommes, poires, coings, cerises, prunes, cassis et groseilles.**

Éligibilité :

Sont éligibles les arboriculteurs dont le montant des pertes atteint :

- 30 % du produit brut par espèce concernée,
- 11 % du produit brut global de l'exploitation.

Taux d'indemnisation :

- **25% pour les pommes**
- **40 % pour les poires, coings, cerises, prunes, cassis et groseilles**

Demande d'indemnisation :

Les demandes doivent être télédéclarées via le portail «mes démarches» du **17 novembre au 16 décembre 2021**

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

*rubrique : Démarches >Exploitation agricole > Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle>
Demander une indemnisation calamités agricoles*

Une notice et des guides pour la télédéclaration sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Crises-et-aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles/Calamites-agricoles>

Justificatifs à transmettre à la DDT :

En parallèle de la téléprocédure, vous devez transmettre par mail à l'adresse : ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr :

Une attestation d'assurance : L'attestation doit être complétée par votre assureur et **signée par vous-même**. **Ce document original est obligatoire** pour accéder à la procédure des calamités agricoles.

Justificatifs de récolte :

- si vous disposez d'une comptabilité : une attestation comptable mentionnant les quantités de produits récoltés au cours de l'année 2021,
- si vous n'avez pas de comptabilité : la copie du cahier de recettes de 2021 ou les copies de toutes les factures de vente des productions sinistrées faisant apparaître les quantités récoltées en 2021, accompagnées d'une attestation sur l'honneur faisant apparaître la quantité totale récoltée.
- si vous adhérez à une organisation de producteurs : une attestation justifiant les apports réalisés au cours de la campagne 2021.

inventaire des vergers sinistrés pour l'année 2021

Vous devez y détailler les vergers sinistrés de l'exploitation situés dans le département de la Haute-Marne.

Si les parcelles sinistrées ne figurent pas dans votre déclaration PAC 2021, veuillez nous fournir votre relevé parcellaire de la MSA, ou une copie de bail ou une attestation sur l'honneur justifiant que vous exploitez ces parcelles.

Des modèles de documents sont disponibles à l'adresse : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Crises-et-aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles/Calamites-agricoles>

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez également contacter la DDT par mail à l'adresse : ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr